

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Valorisation de déchets plastiques sur la commune principale de l'AIOT Rue de la Gare 60710 CHEVRIERES.

La référence de votre dossier est A-4-T7FMMNHXD et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 09/04/2024 à 10h08 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **79837619000012**

Raison sociale **RESOURCE SAVING DEVELOPMENT**

Forme juridique **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

9 RUE PARIS

75002 PARIS 02

Signataire

Qualité : **Gérant**

Référent

Fonction : **Gérant**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Valorisation de déchets plastiques**

Description des activités :

L'activité consistera à valoriser des matières plastiques sous forme de films ou emballages divers (polyéthylène, polypropylène, polystyrène, ...). La matière première est réceptionnée sous forme de balles ou déjà pré-broyée (stockage en big-bags). La matière première correspond à du déchet plastique propre (produit non souillé, mais pouvant contenir des impuretés comme de la poussière ou de la terre). Les étapes de valorisation seront les suivantes : 1. Broyage des films et

emballages plastiques (2 broyeurs et 1 déchiqueteur) 2. Unité de lavage et de séchage de la matière broyée (installation en circuit fermé) 3. Extrudeuse pour transformer la matière broyée en granulé plastiques. Ces granulés seront ensuite revendus comme matière première pour les entreprises de la plasturgie. La matière première broyée sera soit extrudée sur place, soit revendue comme matière pré-traitée à d'autres entreprises de valorisation. La capacité maximale de stockage de matière première (matière à broyer ou pré-traitée) sera de 800 m3. La capacité maximale de stockage de produits finis (granulés plastiques) sera de 200 m3. Les activités seront réalisées à l'intérieur d'un bâtiment de 2000 m2. Il n'y aura pas de travaux de construction ni de démolition.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Rue de la Gare

60710 CHEVRIERES

X : 676525

Y : 6915355

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2661	2661-1-c	Transformation de polymères	Quantité susceptible d'être traitée 5 t/j	D	capacité maximale de l'extrudeuse
2714	2714-2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Volume susceptible d'être présent 800 m3	D	capacité maximale de stockage de matière plastique
2791	2791-2	Traitement de déchets non dangereux	Quantité de déchets traités 9 t/j	DC	capacité maximale du broyeur
2662	2662-2	Stockage de polymères	Volume stocké 200 m3	D	capacité de stockage de produits finis (granulés)

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduelles, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Les seuls déchets correspondront : - à la boue issue de l'installation de nettoyage de la matière première. La quantité maximale est évaluée à 30 t/an. Elle sera évacuée en centre de stockage de déchets inertes - aux filtres de l'extrudeuse (rebus de matière plastique extrudée). Ils seront évacués vers un centre de valorisation de déchets banals (2 t/an).

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Mise en place d'extincteurs adaptés aux risques présentés par les installations.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)